



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-041

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-03-29-00001 - FR84-779 FS Saint Arcons de Barge 43 (4 pages) Page 4

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

43-2022-03-29-00002 - AVENANTN°1 : CAMPAGNE D'OUVERTURE DES PLACES DE CADA, CADA 2022 - N°2022- CADA 43 (1 page) Page 9

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2022-03-30-00001 - Arrêté fermeture SGC LANGEAC 05 08042022 (1 page) Page 11

43-2022-01-02-00001 - Délégation signature SGC BRIOUDE 01012022 (2 pages) Page 13

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2022-03-30-00002 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2022 - 18 en date du 30 mars 2022 portant AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE D ATHLETISME DENOMMEE « BELLIMONTRAIL » le DIMANCHE 3 AVRIL 2022 (5 pages) Page 16

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2022-03-23-00004 - arrêté préfectoral N°BCTE 2022/29 du 23/03/2022 portant désaffectation du bâtiment de l'ancien internat du collège de Paulhaguet (2 pages) Page 22

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2022-04-01-00001 - SPREF43-i0122040107430 (4 pages) Page 25

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de brioude

43-2022-03-25-00001 - Arrêté préfectoral N° SPB 2022/49 en date du 25 mars 2022 prononçant le transfert à la commune de SAINT-JEURES de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Moïra - Commune de Saint-Jeures (2 pages) Page 30

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /

43-2022-03-31-00007 - Agrément service civique (5 pages) Page 33

43-2022-03-31-00011 - Approbation PV 12 01 2022 (2 pages) Page 39

43-2022-03-31-00010 - Attribution label employeur (2 pages) Page 42

43-2022-03-31-00003 - Marché polos type B (3 pages) Page 45

43-2022-03-31-00004 - Modification tableau effectifs (2 pages) Page 49

43-2022-03-31-00002 - Présentation couverture des risques (2 pages) Page 52

43-2022-03-31-00012 - Présentation REPOPS (2 pages)	Page 55
43-2022-03-31-00008 - Réforme et vente véhicules (4 pages)	Page 58
43-2022-03-31-00005 - Requête introductive AC C Margerit (2 pages)	Page 63
43-2022-03-31-00006 - Stage Clovis Langrené (2 pages)	Page 66
43-2022-03-31-00009 - Transfert 2 ponts SDIS SUMF (2 pages)	Page 69
63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /	
43-2022-03-24-00007 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la Haute-Loire. (1 page)	Page 72
63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /	
43-2022-03-21-00003 - Arrêté rectoral du 21 mars 2022 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (2 pages)	Page 74

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-03-29-00001

FR84-779 FS Saint Arcons de Barge 43



Lempdes, le 29 mars 2022

ARRÊTE n°2022/03-45

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
des forêts sectionales de la commune de Saint Arcons de Barge 2019-2038
Département : Haute Loire
Surface de gestion : 43,93 ha
Révision d'aménagement FR84-779**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1967 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de la Brugère, Freycenet et Marconnes pour la période 1967-1984 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1967 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de la Brugère pour la période 1968-1987 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 1990 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Freycenet et Marconnes pour la période 1990-2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301081 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » validé en date du 25 février 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint Arcons de Barges en date du 10 janvier 2020 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 14 février 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de Saint Arcons de Barges (Haute Loire), d'une contenance de 43,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 30,83 ha, actuellement composée d'épicéa commun (51 %), sapin pectiné (24 %), pin sylvestre (19 %), pin noir divers (1 %), divers feuillus (4 %), hêtre (1 %) et le reste, soit 13,10 ha, est constitué de zones non boisées (landes, carrière).

La surface boisée est constituée de 26,23 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 23,94 ha, et en attente sans traitement défini sur 2,29 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissés en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (11,97 ha) et le sapin pectiné (13,29 ha), pin sylvestre (0,72 ha), le pin noir d'Autriche (0,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) : la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 23,94 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
- Un groupe d'attente, d'une contenance de 10,48 ha, dont 2,29 ha susceptibles de production ligneuses qui sera parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,13 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 8,38 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301081 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,



Julien MESTRALLET

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2022-03-29-00002

AVENANTN°1 : CAMPAGNE D'OUVERTURE DES
PLACES DE CADA, CADA 2022 - N°2022- CADA
43



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVENANT N°1

**CAMPAGNE D'OUVERTURE 2022
DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
CADA 2022 - n°2022 - CADA 43**

VU la campagne d'ouverture 2022 de places de CADA dans le département de la Haute-Loire publié au recueil des actes administratifs du 28 février 2022 ;

Vu les instructions de la DGEF relayées par les services du secrétariat général pour les affaires régionales, préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes par courriel du 23 mars 2022;

Considérant la remontée au niveau national des opérateurs susceptibles de répondre à l'appel à projet ;

Considérant la mobilisation des acteurs dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence dédié à la population ukrainienne ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La date limite de dépôt des candidatures fixée initialement au 29 avril 2022 est reportée au 1^{er} juin 2022.

Article 2 :

Le calendrier annexé à l'avis d'appel à projet publié au recueil des actes administratifs du 28 février 2022 est modifié comme suit :

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 300 places dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 1^{er} mars 2022 Date limite de dépôt : 1^{er} juin 2022

Le reste sans changement.

Cette annexe est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le **29 MARS 2022**

Le préfet


Eric ETIENNE

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-03-30-00001

Arrêté fermeture SGC LANGEAC 05 08042022



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux du Service de Gestion Comptable de LANGEAC seront fermés au public à titre exceptionnel les mardi 5 avril 2022 et vendredi 08 avril 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 mars 2022.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Haute-Loire,

Signé

Xavier DENY
Administrateur Général des Finances Publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-02-00001

Délégation signature SGC BRIOUDE 01012022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire**
Service de Gestion Comptable
9, Avenue Leon Blum
43100 BRIOUDE

Le comptable , Philippe MOTTAIS, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de BRIOUDE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BEZOUT, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du SGC de BRIOUDE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
PONS Guillaume	<i>Contrôleur principal</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
VILLUENDAS NADINE	<i>Contrôleur principal</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
BRUHAT Sylvie	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
CANTAT Stéphanie	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
ARCHER Joëlle	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
BARGOIN Patricia	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
DA ROIT Mireille	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois</i>	5 000€
DURIF Céline	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois</i>	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

À Brioude, le 02/01/2022

Le comptable

signé

Philippe MOTTAIS
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-30-00002

Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2022 - 18 en date
du 30 mars 2022

portant AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN
PLACE

LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE
D ATHLETISME DENOMMEE

« BELLIMONTRAIL » le DIMANCHE 3 AVRIL 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N° 2022 - 18 EN DATE DU 30 MARS 2022
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA COMPÉTITION SPORTIVE D'ATHLÉTISME DENOMMÉE
« BELLIMONTRAIL » LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2022-01 en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°2022-18 du 30/03/2022 délivré à Monsieur Jean-Christophe LACHAT, président de l'association Bellimontrail concernant la course d'athlétisme dénommée Bellimontrail qui doit se dérouler le dimanche 3 avril 2022 au départ de Bellevue-la-Montagne;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive d'athlétisme dénommée « Bellimontrail » qui doit se dérouler le dimanche 3 avril 2022 au départ de Bellevue-la-Montagne.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en oeuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 30 mars 2022

Le préfet, et par délégation,
le directeur,

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

1	ARNAUD Chloé
2	ARNAUD Lise
3	BONNEFOY Claire épouse LACHAT
4	BONNEFOY Michel
5	BORIE Yves
6	BOYER Daniel
7	RAYNAUD Chantal épouse BROUSSE
8	BROUSSE Patrice
9	BUFFELARD Sophie
10	CARLE Louissette
11	CHAPUIS Christelle épouse ROMEAS
12	COURIOL Armelle épouse VERNET
13	DAVAL Guillaume
14	DAVAL Pascal
15	DELOLME Marie-Pierre
16	DUMAS Hélène
17	DURIN Séverine
18	FAUCONNIER Patricia
19	FERREBOEUF Roger
20	FUZET Véronique
21	GARDES Géraldine épouse DAVAL
22	GUENAT Lina épouse MOUTIN
23	LACHAT Cédric
24	LACHAT Jacques
25	LACHAT Jean-Christophe
26	LAURENT Bernadette épouse OLIVIER
27	MARTIN Cédric
28	MARTIN Jacky
29	MATHEVON Yves
30	MATHIEU André
31	MATHIEU Jean-Marc
32	MAURIN Jean-Pierre
33	MIRABEL Michèle épouse BONNEFOY
34	MOLIMARD Xavier
35	MOTTER Antoine
36	MOUTIN Mathilde
37	POUTIN Thierry
38	OLIVIER Corinne
39	OULION Joël
40	PATY Frédérique
41	PRADINES Stéphanie épouse MARTIN
42	ROMEAS Nicolas
43	ROMEYER Noëlle
44	ROSE Céline
45	THOMAS Lucette

46	VERGNE Martine
47	VIGNAL Thérèse épouse MAGNE
48	VINET Jean-Marc

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-23-00004

arrêté préfectoral N°BCTE 2022/29 du
23/03/2022 portant désaffectation du bâtiment
de l'ancien internat du collège de Paulhaguet



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE 2022/29 EN DATE DU 23/03/2022
portant désaffectation du bâtiment de l'ancien internat du collège de Paulhaguet**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-1 et suivants, L 421-1 et L 421-19,

VU l'article 29 et suivants de la loi N°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du président de la République en date du **29 juillet 2020** portant nomination de M. Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-120 en date du **7 décembre 2021** portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural,

VU l'avis de madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute-Loire en date du 17 janvier 2022,

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 7 février 2022 portant avis sur la vente du bâtiment de l'ancien internat du collège de Paulhaguet,

VU le courrier de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire du 17 février 2022,

Considérant les termes de la convention relative à l'établissement du Territoire Educatif rural de Paulhaguet à intervenir entre le Département, la Préfecture de la Haute-Loire, l'académie de Clermont Ferrand et la commune de Paulhaguet,

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

1/2

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la désaffectation du bâtiment de l'ancien internat du collège de Paulhaguet au 23 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Le département de la Haute-Loire, propriétaire du bâtiment de l'ancien internat du collège de Paulhaguet, recouvre la pleine et entière jouissance de ce bien à compter du 23 mars 2022.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire et l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera notifié à la présidente du Conseil départemental.

Le Préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

2/2

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-04-01-00001

SPREF43-i0122040107430

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/COORDINATION ROUTIERE 2022-2022-003

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES AFFECTÉS
AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE (PTAC) EST SUPÉRIEUR
7,5 TONNES**

SUR LA ROUTE NATIONALE N°88 A L'EST DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2020-81 du 10 septembre 2020 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du vendredi 1er avril 2022 ;

- Considérant** la demande du chef du district centre de la DIR Massif Central, d'interdiction de circulation des Poids-lourds sur la RN88 Est afin de réguler la circulation et débloquer le trafic dans le secteur Pont-Salomon St-Ferréol d'Auroure rendu difficile par les conditions météorologiques,
- Considérant** les prévisions météorologiques transmises le jeudi 31 mars 2022 par les services de Météo- France pour la journée du vendredi 1er avril 2022 dans le département de la Haute-Loire ;
- Considérant** les difficultés de circulation en cours liées à la neige sur l'Est du département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition directeur des services du cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans le sens les deux sens de circulation :

- à compter du vendredi 1^{er} avril à 7h30 jusqu'à 11h00
- sur la route nationale n°88, du giratoire des Fangeas PR 74 de la RN88 à la limite départementale Haute-Loire/Loire

Ces véhicules seront interceptés et en priorité stationnés ou amenés à faire demi-tour.

ARTICLE 2

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et des forces de sécurité intérieure ;
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux véhicules d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et des forces de sécurité intérieure ;
- aux véhicules de collecte de lait ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux (transport de groupes électrogènes, engins de dépannage...).

Toutefois, les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à une zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières est mise en place par les gestionnaires de voiries.

ARTICLE 4

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- le sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay
- la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux
- le directeur des services du cabinet
- le directeur interdépartemental des routes Massif central
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- la directrice départementale de la sécurité publique

seront destinataires d'une copie :

- le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
- les préfets des départements limitrophes
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le vendredi 1^{er} avril 2022

Pour le préfet et par délégation
le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-25-00001

Arrêté préfectoral N° SPB 2022/49 en date du 25 mars 2022 prononçant le transfert à la commune de SAINT-JEURES de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Moira - Commune de Saint-Jeures

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2022/49 EN DATE DU 25 MARS 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE SAINT-JEURES DE LA TOTALITE DES
BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE MOÏRA -
COMMUNE DE SAINT-JEURES**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Jeures en date du 5 novembre 2021, se prononçant pour le transfert à la commune de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Moïra, commune de Saint-Jeures ;

VU le certificat administratif du 23 mars 2022 établi par le maire de la commune de Saint-Jeures;

VU le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 5 novembre 2021, établi par le maire de Saint-Jeures le 13 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune, le transfert à la commune de la totalité des biens droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L2411-12-1 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}.

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Moïra, commune de Saint- Jeures est transférée à la commune de Saint-Jeures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint-Jeures.

ARTICLE 3 :

Le maire de Saint-Jeures est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 25 mars 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00007

Agrément service civique



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 014

Agrément au titre de l'engagement de service civique

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-014 : Agrément au titre de l'engagement de service civique

L'avenant en date du 10 février 2022 pourrait permettre au SDIS le recrutement de 4 services civiques à partir de février 2022, 2 à partir de mars et 1 à partir de juin, soit un maximum de 7 pour le premier semestre 2022.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent les recrutements de services civiques tels que rendus possibles par cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT





DECISION N° AU-043-20-00011-05 EN DATE DU **10 FEV. 2022**
PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code du service national, notamment ses articles R.120-9 et R.121-35 ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU la décision AU-043-17-00034-00 du 17 novembre 2017 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

VU, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 10 décembre 2021 par l'organisme intéressé ;

VU la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 portant agrément au titre de l'engagement de service civique du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé :
Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS dont le siège social est situé 5 RUE HIPPOLYTE MATEGUE - 43000 LE PUY-EN-VELAY (N°SIRET : 28430001900023) est agréée, pour une durée de trois ans jusqu'au 4 novembre 2023, au titre de l'engagement de Service Civique.

ARTICLE 2

L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Santé	2	A	Participer à la sensibilisation et au soutien des publics dans le cadre de la lutte contre la COVID 19

AU-043-20-00011-05

Interventions d'urgence en cas de crise	9	A	Participer aux missions des services d'incendie et de secours.
Interventions d'urgence en cas de crise	9	B	Devenir ambassadeur de la sécurité auprès des populations.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

ARTICLE 3

L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 3 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

ARTICLE 4

L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est fixée à 88 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 72 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

ARTICLE 5

L'article de la décision AU-043-20-00011-00 délivrée le 5 novembre 2020 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 56 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 55 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.



AU-043-20-00011-05

ARTICLE 6

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

ARTICLE 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Puy-en-Velay

10 FEV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports, par intérim,


Valérie SAYOLLE GUEYE

Anexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3, 4 et 5 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à engager correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à consommer correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° 3 en référence au n°3 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
12/2020	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	3	0	0	0	0	3

AU-043-20-00011-05



AU-043-20-00011-05

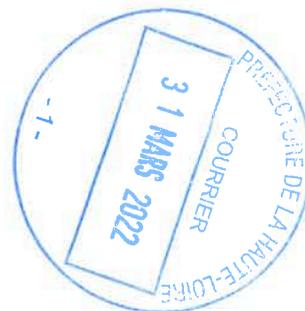
La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n°3 en référence au n°4 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2021	0	0	1	0	0	0	0	1
02/2021	0	0	4	0	0	0	0	4
06/2021	0	0	1	0	0	0	0	1
08/2021	0	0	5	0	0	0	0	5
TOTAL	0	0	11	0	0	0	0	11
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	88	0	0	0	0	88
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	72	0	0	0	0	72

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 3 en référence au n° 5 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2022	0	0	4	0	0	0	0	4
03/2022	0	0	2	0	0	0	0	2
06/2022	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	7	0	0	0	0	7
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	56	0	0	0	0	56
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	55	0	0	0	0	55

AU-043-20-00011-05



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00011

Approbation PV 12 01 2022

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration



Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 007

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-007 : Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du bureau du 12 janvier 2022 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00010

Attribution label employeur



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 017

Modification d'attribution du label « employeur partenaire des SP » dans le cadre des conventions « employeurs privés / publics et SDIS 43 »

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-017 : Modification d'attribution du label « employeur partenaire des SP » dans le cadre des conventions « employeurs privés / publics et SDIS 43 »

Par délibération N° 2012-25 du 2 mai 2012, le Bureau a validé la création du label « employeur partenaire » du SDIS de la Haute-Loire en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- « convention signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée de 3 ans minimum
- convention signée dans les domaines de la formation (5 jours par an) **ET** de la disponibilité opérationnelle (au moins retard à l'embauche ou retards exceptionnels) ».

Il est rappelé que les conventions signées entre les employeurs privés ou publics et le SDIS 43 ont pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour missions opérationnelles ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement des collectivités ou des entreprises

Afin d'adopter une équité dans l'attribution de ce label vis-à-vis des contraintes professionnelles des différents partenaires, les membres du bureau du conseil d'administration valident les dispositions suivantes modifiant les critères d'attribution de ce label :

- **convention signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou pour une durée de 3 ans minimum**
- **convention signée dans le domaine de la formation OU de la disponibilité opérationnelle (au moins retard à l'embauche)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00003

Marché polos type B



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 010

Attribution d'un marché passé en procédure formalisée – Groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est – Maille Polos de type B

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-010 : Attribution d'un marché passé en procédure formalisée – Groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est – Maille Polos de type B

Marché : Acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – MAILLE – Polos de type B

Décomposition de la consultation : Pas de décomposition en tranches ou en lots

Estimation : Avec des montants minimum et maximum

SDIS / SDMIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	35 000.00 €	160 000.00 €
Allier (03)	5 000.00 €	30 000.00 €
Ardèche (07)	345.00 €	15 000.00 €
Cantal (15)	0.00 €	5 000.00 €
Drôme (26)	15 000.00 €	117 000.00 €
Isère (38)	30 000.00 €	150 000.00 €
Loire (42)	10 000.00 €	35 000.00 €
Haute-Loire (43)	20 000.00 €	50 000.00 €
Puy de Dôme (63)	20 000.00 €	80 000.00 €
Rhône (69)	100 000.00 €	400 000.00 €
Savoie (73)	23 250.00 €	58 125.00 €
Haute-Savoie (74)	10 000.00 €	80 000.00 €

Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an.

Procédure : L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2021

Enregistrement sur la plate-forme acheteur : **18 novembre 2021**

JOUE – 2021/S227-597020 – **23 novembre 2021**

BOAMP – 21-153241 – **23 novembre 2021**

Avis rectificatif : **09 décembre 2021**

JOUE – 2021/S242-637821 – **14 décembre 2021**

BOAMP – 21-162235 – **11 décembre 2021**

La commission d'ouverture s'est réunie le **02 février 2022** pour l'ouverture des offres et le **9 mars 2022** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.

Le marché court à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée égale aux délais d'exécution contractuels sur lesquels les soumissionnaires s'engagent.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (pondération : 50 %) ;
- Prix (40%) ;
- Engagement et actions en faveur du développement durable. Prix (10%) ;



Les résultats de la mise en concurrence sont les suivants :

N° de dépôt	Nom et Adresse du candidat	Montant offre (en €/HT)	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) Montant unitaire HT
1	EUROPA KIMACHE ZAC des Bois Rochefort Rue Georges Melies 95240 CORMEILLES EN PARISIS	491 933.00 €	<i>Etiquette code-barres ou QR code : 0.15 € Puce RFID UHF sans marquage : 0.50 €</i>
2	SWEAT FRANCE 5 rue Leon Blüm 80110 MOREUIL	293 060.00 €	<i>Code-barres : 0.10 €</i>
3	EMINENCE SA Route de Gallargues 30470 AIMARGUES	522 860.70 €	<i>Code-barres : 0.09 €</i>
4	SENFA 1 rue de Morat 67600 SELESTAT	629 801.20 €	<i>Puce RFID : 0.99 € Code-barres : 0.51 €</i>
5	SARL LEO MINOR 285 rue Gilles Roberval 30915 NIMES	469 450.00 €	<i>1.25 €</i>
			<i>Après demande de précision, le montant est valable pour la pose d'un code-barres ou la pose d'une puce RFID</i>
6	ALTO RISK 13 chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE	517 484.00 €	<i>Code-barres : 0.20 € Puce RFID : 0.80 €</i>

L'analyse a été effectuée par les services techniques des 12 SDIS le 8 février 2022.

L'offre de SWEAT France a été déclarée non conforme pour fourniture d'un seul acte d'engagement englobant l'offre de base et la PSE.

Dans le cadre des critères énumérés il a été proposé de retenir l'offre de base avec la prestation supplémentaire pour les SDIS de la zone AURA qui en seront demandeurs, de la société :

1	EUROPA KIMACHE ZAC des Bois Rochefort Rue Georges Melies 95240 CORMEILLES EN PARISIS	491 933.00 €	<i>Etiquette code-barres ou QR code : 0.15 € Puce RFID UHF sans marquage : 0.50 €</i>
---	--	--------------	---

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Approuvent et valident ce marché,
- Autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à le signer.



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00004

Modification tableau effectifs



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 011

Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-011 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Filière sapeurs-pompiers	105 postes
Emplois supérieurs de direction	1
Officiers	25
Sous-officiers	55
Caporaux	24

Un officier (commandant Gaëtan ROTH) est mis à disposition de l'ENSOSP. Le nombre d'emplois budgétaires est donc de 105.

Filière administrative et technique	41,5 postes
Catégorie A	2
Catégorie B	7
Catégorie C	32,5

Un directeur territorial, M. Alexandre RAMONA, est mis à disposition du SDIS par le Conseil Départemental.

Deux rédactrices du SDIS, M^{me} Sandra BOISSIERES et M^{me} Stéphanie VEDEL, sont en détachement à l'Etat.

Le nombre d'emplois budgétaires est donc de 40,5.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le tableau des effectifs tel que présenté.



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00002

Présentation couverture des risques



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 009

Présentation des conclusions du groupe de travail couverture des risques

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception ;

DELIBERATION N° BU 2022-009 : Présentation des conclusions du groupe de travail couverture des risques

Le projet couverture des risques a pour objectif, dans le cadre du périmètre défini dans la lettre de commande, de proposer le dimensionnement des engins d'incendie et de secours du SDIS de la Haute-Loire.

24 membres ont constitué les deux groupes de travail qui se sont réunis à 10 reprises en 3 mois.

Les travaux sont issus d'une analyse technique détaillée qui prend en compte les indicateurs de couverture et de réponses opérationnelles.

Les propositions prévoient plusieurs hypothèses ainsi qu'une cartographie départementale positionnant l'ensemble du parc roulant par unité.

De plus une approche financière permet de quantifier le financement de chaque hypothèse en mettant en exergue les enjeux « managériaux ».

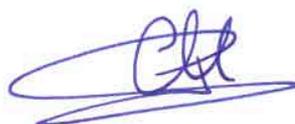
Cette étude permet de constituer une base solide afin de porter l'actualisation du SDACR 2022 tout en inscrivant le SDIS dans le projet « CAP 2030 » du Conseil départemental de la Haute-Loire.

En synthèse ce travail est décrit dans le rapport du projet couverture des risques.

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de ce rapport décrivant les conclusions du groupe de travail couverture des risques.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00012

Présentation REPOPS



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 008

Présentation rendu projet optimisation de la réponse opérationnelle

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-008 : Présentation rendu projet optimisation de la réponse opérationnelle

Le groupe de travail répond à la demande de la gouvernance du SDIS d'optimiser la réponse opérationnelle du territoire départemental structurée et pertinente s'inscrivant dans la complémentarité de la couverture opérationnelle dans l'objectif de construire notre feuille de route « CAP 2030 ».

La genèse du projet réponse opérationnelle repose sur le besoin d'optimiser l'engagement de nos agents et de nos moyens (étude de la réponse opérationnelle départementale) et de mettre en adéquation le besoin opérationnel constaté et sa réponse. Il a été conduit en lien avec les territoires en favorisant notamment l'implication des chefs de CIS, des commandants d'opérations de secours et de représentants de chaque strate opérationnelle, personnels de santé inclus. Une conclusion des travaux est attendue début mars 2022.

Les grandes orientations :

- Garantir une réponse opérationnelle de qualité en conservant les fonctions nécessaires ;
- Evaluer les solutions proposées au moment de la mise en œuvre du système de gestion des opérations en identifiant ses forces et faiblesses ;
- Prendre en compte le concept d'engins polyvalents et d'outils portatifs de nouvelle génération ;
- Permettre l'implication des petites unités dans la réponse opérationnelle ;
- Intégrer les enjeux de sécurité individuelle et collective
- Proposer une réponse minimaliste mais adaptée afin de ne pas fragiliser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Intégrer la participation des partenaires institutionnels dans la protection des primo-intervenants.

Point d'actualité :

- Les conclusions dans les domaines du SR, SUAP, INC et DIV sont finalisées et seront présentées à nos instances courant mars. Le domaine des équipes spécialisées sera abordé au deuxième semestre.

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte du bon déroulement des travaux de ce groupe de travail et de la finalisation des propositions liées à l'optimisation de la réponse opérationnelle qui pourront prochainement faire l'objet d'une première présentation.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00008

Réforme et vente véhicules



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 015

Réforme et vente de véhicules et matériels

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-015 : Réforme et vente de véhicules et matériels

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changements d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules et matériels référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATERIEL ROULANT						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODELE	ANNEE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	FPT EDSP	RENAULT S170	1991	4396 JF 43	1 000,00 €	
2	Berce CEGC	ROCHER 43	2012		1 000,00 €	
3	VLTT CBL	NISSAN	2003	4514 KJ 43	2 000,00 €	
4	FPTR SRL	RENAULT 4X4 JS1	1988	7193 HZ 43	2 000,00 €	
5	VBAL LPD	MERCEDES	1986	9945 JN 43	8 000,00 €	
6	RBAL SML	ECIM	2004	9902 KP 43	1 000,00 €	
7	RBAL MNL	ECIM	2005	9904 KP 43	1 000,00 €	
8	RBAL BOD	ECIM	2005	9905 KP 43	1 000,00 €	
90	RBAL PUY	ECIM	2005	9897 KP 43	1 000,00 €	
10	VSRM LGC	RENAULT S150	1999	9202 JY 43	8 000,00 €	
11	VID PUY	PEUGEOT BOXER	2004	6240 KL 43	2 500,00 €	
12	GER PUY		1985	3672 HS 43	1 000,00 €	
13	CCGC PDE	RENAULT Premium	1999	CY 345 QV	5 000,00 €	
14	VL DIR	RENAULT Clio	2013	CY 320 DE	600,00 €	Accidentée



MATERIEL DIVERS			
LOT	DESIGNATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	1 Echelle aluminium 4 m 80 / 8 m 30 1 Echelle 4 m 80 / 8 m 30 1 plan isolé fibre de verre, 1 plan aluminium	150.00 €	
2	2 Echelles isolées fibre de verre TUBESCA 4 m 80 / 8 m 30 pour pièces	100.00 €	
3	1 Echelle aluminium 4 m 80 / 8 m 30 1 Echelle aluminium 7 m / 14 m macc	150.00 €	
4	1 Echelle isolée fibre de verre TUBESCA 4 m 80 / 8 m 30	80.00 €	
5	1 Echelle à crochets 4 m	60.00 €	
6	1 Echelle aluminium 4 m 80 / 8 m 30	70.00 €	
7	Ski de randonnée DYNASTAR Altitrail 160 + Fixations DYNAFIT pour chaussures taille 27/28 + peaux	50.00 €	
8	Lot matériel de désincarcération N° 1	100.00 €	
9	Lot matériel de désincarcération N° 2	100.00 €	
10	Lot matériel de désincarcération N° 3	100.00 €	
11	Lot matériel de désincarcération N° 4	100.00 €	
13	Lot matériel de désincarcération N° 6	100.00 €	
14	Lot matériel de désincarcération N° 7	100.00 €	
15	Lot matériel de désincarcération N° 8	100.00 €	
16	Lot matériel de désincarcération N° 9	100.00 €	
17	Lot matériel de désincarcération N° 10	100.00 €	
18	Lot matériel de désincarcération N° 11	100.00 €	
19	Lot matériel de désincarcération N° 12	100.00 €	
20	Lot matériel de désincarcération N° 13	100.00 €	
21	Lot matériel de désincarcération N° 14	100.00 €	
22	Lot matériel de désincarcération N° 15	100.00 €	
23	Lot matériel de désincarcération N° 16	100.00 €	



Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules et matériels via le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore ».

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00005

Requête introductive AC C Margerit



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 012

**Requête introductive auprès du tribunal administratif de l'Adjudant-chef Christophe
MARGERIT**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Étaient excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-012 : Requête introductive auprès du tribunal administratif de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT

L'Adjudant-chef Christophe MARGERIT, sapeur-pompier volontaire au CIS Saint-Jeures a déposé via son conseil une requête introductive auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par laquelle il demande que soit annulée la décision mettant fin à sa fonction de chef de centre.

En effet, ayant refusé d'entamer son schéma vaccinal comme la loi l'exige pour tous les sapeurs-pompiers, il a été suspendu de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire le 15 septembre 2021. En conséquence, il a été suspendu à la même date de ses fonctions de chef de centre.

Puis, face au refus qu'il a clairement exprimé de ne pas satisfaire l'obligation vaccinale, il a été mis fin à sa fonction de chef de centre au 1^{er} octobre 2021, tandis que son adjoint, l'Adjudant Vincent VALENTIN, a été nommé chef de centre à la même date.

Il a depuis entamé son schéma vaccinal et a été réintégré mais uniquement dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire.

	HT	TTC
Analyse de la requête de Monsieur MARGERIT	1200	1440
Recherches juridiques et jurisprudentielles		
Rédaction d'un mémoire en défense		
Analyse du mémoire en réplique de Monsieur MARGERIT	700	840
Rédaction d'un mémoire en défense n°2		
Audience incluant la préparation	300	360
Suivi dossier sur l'ensemble de la procédure	<i>inclus</i>	<i>inclus</i>

Tout autre mémoire complémentaire sera facturé forfaitairement à hauteur de 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le SDIS à défendre sa décision en mettant fin à la fonction de chef de centre de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- valident la proposition d'intervention de Maître Frédérique ROUX, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand selon les conditions ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE




MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00006

Stage Clovis Langrené



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 013

Convention de stage de M. Clovis LANGRENE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-013 : Convention de stage de M. Clovis LANGRENE

Le SDIS accueille du 28 mars au 10 juin 2022 M. Clovis LANGRENE, étudiant en 2^{ème} année à l'IUT hygiène, sécurité et environnement de Tulle afin d'effectuer son stage obligatoire de 11 semaines.

Le sujet de son stage sera : « Révision du SDACR ». Son tuteur sera le capitaine Mathieu LARTAUD.

Au vu de la durée du stage, la réglementation impose qu'une gratification soit versée au stagiaire, en application des articles D124-1 à 13 du Code de l'éducation nationale et D242-1 à 2 du Code de la sécurité sociale. Le taux horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 €/heure.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le versement d'une gratification de 1 419,60 € pour l'ensemble de sa période de stage à M. Clovis LANGRENE.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-03-31-00009

Transfert 2 ponts SDIS SUMF



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 016

Transfert de 2 ponts élévateurs de l'atelier du SDIS 43 au SUMF

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-016 : Transfert de 2 ponts élévateurs de l'atelier du SDIS 43 au SUMF

Le service unifié de maintenance de flotte soutient désormais un parc de 850 matériels roulants dont 516 véhicules légers et utilitaires.

Parc VL-VU	Départ 43	SDIS	Total
AUTOMOBILE	138	57	195
PETIT UTILITAIRE	75	67	142
UTILITAIRE	81	98	179
Total	294	222	516

Pour assurer l'entretien du parc VL-VU, l'atelier du Département ne dispose que de 2 ponts 4 colonnes, un pont mobile et un pont ciseau. Ce parc de ponts élévateurs s'avère insuffisant pour entretenir dans de bonnes conditions une flotte de 516 VL-VU.

Aussi, les mécaniciens du SUMF sont fréquemment amenés à utiliser les ponts installés à l'atelier du SDIS pour intervenir sur ces véhicules.

Cependant, tous les outillages et le stock de pièces détachées ont été transférés sur le site du Département. Aussi, les mécaniciens effectuent de nombreux allers-retours entre les deux ateliers pour s'approvisionner en outillages et fournitures nécessaires.

C'est pourquoi il est envisagé de transférer les deux ponts de l'atelier SDIS à l'atelier du Département. Il s'agit des ponts RAVAGLIOLI 2 colonnes 4 tonnes (n° d'immobilisation V19- 601) et RAVAGLIOLI 2 colonnes 3 tonnes (n° d'immobilisation V19-602).

Le démontage, le transfert, l'installation et les épreuves réglementaires, dont le montant total s'élève à 3 375 € seraient confiés à des sociétés spécialisées et les frais imputés sur le budget de fonctionnement du SUMF.

Ce projet améliorerait les conditions de travail des agents, leur éviterait de travailler seul dans un atelier et limiterait les déplacements inutiles.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le transfert des ponts élévateurs de l'atelier du SDIS 43 vers l'atelier du département.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE




MARIE-AGNES PETIT



63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

43-2022-03-24-00007

Décision de fermeture de débits de tabac
ordinaires permanents dans le département de
la Haute-Loire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

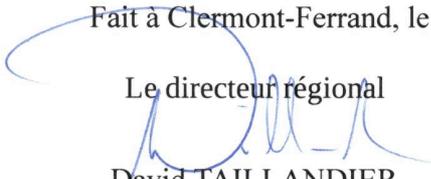
DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents de :

- Cayres
- Sembadel

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2022

Le directeur régional


David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-03-21-00003

Arrêté rectoral du 21 mars 2022 portant
composition de la commission académique
chargée de valider les compétences attendues
d'un Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques (DDFPT)



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 21 mars 2022
portant composition de la commission
académique chargée de valider les
compétences attendues d'un Directeur
Délégué aux Formations Professionnelles et
Technologiques (DDFPT)**

Numéro d'enregistrement : 2022-03-1 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	
Monsieur Stéphane GRANSEIGNE Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint au délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie
Madame Valérie TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Madame Christine COUSTAU IEN-ET Prévention Santé Environnement (PSE)
Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles	
Monsieur Grégoire BURGAUD IA-IPR d'Economie et Gestion	
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Sandrine PERALS Proviseure du Lycée Pierre Joël Bonté - RIOM	
Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin - RIOM	



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2021 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD